

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2611

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Blin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier,
Mme Sylvie Bonnet, M. Hetzel, M. Marleix, Mme de Maistre, M. Di Filippo, M. Ray et
Mme Gruet

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« L'absence de confirmation de la personne équivaut à l'absence de volonté de mourir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif ici est de s'assurer, à chaque stade de la procédure, que le patient qui demande à mourir persévère dans sa demande.